

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Autorisation
environnementale pour
le renouvellement et
l'extension de
l'installation
de stockage
de déchet non
dangereux du
syndicat
départemental d'énergie
et d'équipement de la
Lozère (SDEE)
Avis sur
enquête
publique**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 2 Novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le deux du mois de Novembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Madame Aurélie MAILLOLS Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur Laurent SUAU), Monsieur Vincent MARTIN (Madame Aurélie MAILLOLS), Monsieur François ROBIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Adjoints, Madame Catherine COUDERC (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Aurélien VAN de VOORDE (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absent : 0

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
25 Octobre 2021

Madame Valérie TREMOLIERES expose :

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
9 novembre 2021

En application de l'arrêté préfectoral n°2021-259-001 du 16 septembre 2021, la demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux située au lieu-dit le Redoundel, sur le territoire de la commune de Badaroux, par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE), est soumise à une enquête publique préalable.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Cette enquête publique a débuté le mardi 12 octobre 2021 et s'achèvera le lundi 15 novembre 2021. Celle-ci est menée par M. Georges WINCKLER, commissaire enquêteur.

En application de l'article 7 de l'arrêté susvisé, le conseil municipal de la commune de Mende doit donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il est donc proposé :

- D'**EMETTRE** un avis favorable à la demande relative au renouvellement et à l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement (SDEE), située sur le site du Redoundel.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le :
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mende, le 4 novembre 2021
Le Maire,
Laurent SUAU

Projet d'extension d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Commune de Badaroux (48)



1- Lettre de demande
(Article D181-13 du Code de l'Environnement)

Référence : 95621
Septembre 2020

www.ectare.fr

0

0



Syndicat
départemental
d'énergie
et d'équipement
de la Lozère

Madame Valérie HATSCH
Préfète de la Lozère
4, rue de la Rovère
BP 130
48005 MENDE Cedex

Mende, le 12 octobre 2020

Objet : Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux

Références : Articles L 181-1 à L 181-8 du Code de l'Environnement

Madame la Préfète,

Je soussigné, Alain ASTRUC, agissant en qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), sollicite l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Badaroux permettant de traiter et de valoriser énergétiquement les déchets non dangereux.

Cette installation est implantée sur le site du Redoundel, commune de Badaroux.

Vous voudrez bien trouver ci-après les renseignements demandés par l'article R.181-3 du Code de l'Environnement. Cette demande a été déposée le 27 avril 2018 et fait aujourd'hui l'objet de compléments, la forme du dossier correspond donc aux dispositions réglementaires en vigueur lors du dépôt de ce dernier.

12, boulevard
Henri Bourrillon
48000 Mende

Téléphone
04 66 65 35 01

Direction
Fax : 04 66 65 77 79
sdee48.direction@wanadoo.fr

Comptabilité
Fax : 04 66 49 11 19
sdee48.administration@wanadoo.fr

Environnement
Fax : 04 66 65 77 79
sdee48.environnement@wanadoo.fr



1. Identité du demandeur

La demande d'autorisation est présentée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) :

Dénomination sociale :	Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE)
Création :	25 février 1950
Adresse :	12, boulevard Henri Bourrillon 48000 Mende
Téléphone :	04 66 65 35 01
Forme juridique :	Etablissement public Syndicat mixte communal
N° SIRET :	254 800 022 00017
Code APE :	3512 Z

- Représenté par son Président, Monsieur Alain ASTRUC
- Personne chargée du suivi de l'affaire :
Monsieur Laurent LLINAS, Directeur Général des Services
Téléphone : 04 66 65 77 72

2. Emplacement du projet : situation cadastrale et statut foncier, superficie et limites du projet

Le site de Redoundel est situé sur le territoire communal de Badaroux, au niveau des lieux-dits "Redoundel", "Lou Truc de la Serbio", "Charra Vieille", "Lou Claous" et "Lou Claouzet".

La totalité des parcelles concernées par le projet, et présentées dans le tableau ci-après, appartiennent au SDEE.

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)	AFFECTATION ACTUELLE	AFFECTATION PREVUE
Redoundel	AB	17	1 350	Fourrés	Fourrés
		18	1 040	Fourrés	Fourrés
		19	6 365	Déblais et bois	Plateforme de stockage des matériaux et bois
		30	1 365	Fourrés	Fourrés
		31	7 510	Voirie, friches et bois	Voirie, plateforme déchets verts et plateforme de stockage des matériaux et bois
		32	1 470	Bois, fourrés et voirie	Bois, fourrés et voirie
		33	510	Ruine	Ruine
		34	9 450	Bois et pâturage	Casiers, bois et

LIEU-DIT	SECTION	N° DE PARCELLE	SUPERFICIE (M ²)	AFFECTATION ACTUELLE	AFFECTATION PREVUE
					pâturage
		38	25 705	Landes et bois	Casiers, landes et bois
		208	2 880	Haie	Haie
		209	24 100	Bois et pâturage	Bois et pâturage
		210	32 940	Bois et pâturage	Bois et pâturage
		236	106 396	Casiers et friches	Casiers (anciens et nouveaux), casier amiante et friches
		237	41 977	Bâtiment, bassin, voirie, usine de traitement et station d'épuration	Bâtiment, bassin, voirie, usine de traitement et station d'épuration
		239	8 272	Fourrés et voirie	Fourrés, voirie et casiers
		240	9 270	Friches et voirie	Friches, plateforme déchets verts, bassin et voirie
		241	25 261	Bois, voirie et landes	Bois, voirie et landes
Lou Truc de la Serbio	AB	153	2 888	Lit planté de roseaux	Lit planté de roseaux
		154	2 892	Lit planté de roseaux	Lit planté de roseaux
		155	5 855	Sol nu, bois et friches	Sol nu, bois et friches
		158	4 760	Bois et voirie	Bois et voirie
		222	14 750	Bois et fourrés	Bois et fourrés
		224	95 230	Bois	Bois, casiers et bassins (eaux pluviales et lixivats)
		235	21 095	Bois, fourrés et voirie	Bois, fourrés et voirie
Charra Vieille	AB	62	11 610	Bois	Bois et casiers
		63	11 540	Bois	Bois
Lou Claous	AB	39	5 304	Fourrés	Fourrés
		40	10 220	Bois et fourrés	Bois et fourrés
		43	7 275	Landes, bois et fourrés	Casiers, landes, bois et fourrés
		44	6 135	Bois et fourrés	Casiers, bois et fourrés
		46	4 209	Bois et fourrés	Bois et fourrés
		47	4 346	Bois et fourrés	Bois et fourrés
Lou Claouzet	AB	35	5 110	Bois	Casiers
		36	2 644	Bois	Casiers
		37	22 515	Bois	Casiers et bois
		42	4 974	Bois	Bois
		45	9 760	Bois	Casiers et bois

RECAPITULATIF	Site de Redoundel
Nombre de parcelles	37
Superficie du site (m ²)	535 480

3. Nature, volume et durée des activités - Rubriques de la nomenclature Installations Classées - Périmètre et règles de servitudes d'utilité publique requises

L'activité concerne :

- Pour **l'usine de traitement** : le pré-traitement des déchets ménagers incluant des casiers de fermentation/maturation/stabilisation. Ce pré-traitement permet de dégrader au maximum la matière organique contenue dans les déchets, afin de réduire les quantités finales à stocker, tout en améliorant le fonctionnement de l'installation de stockage (réduction de la production de lixiviats, des phénomènes de tassement dans le corps de l'ISDND...). Cette fraction organique stabilisée est stockée en vrac. Les refus non organiques (fraction "sèche") composés majoritairement de plastiques, de textiles et de métaux, et initialement stockés sous forme de balles, sont valorisés (valorisation matière et recyclage pour les emballages plastiques et métalliques, valorisation énergétique sous forme de CSR).
- Pour **le renouvellement et l'extension de l'ISDND** : le traitement des déchets ménagers et assimilés non dangereux (résultant des opérations amont de tri-valorisation de la fraction valorisable des déchets ménagers et assimilés) par enfouissement dans un casier d'exploitation conforme à l'arrêté du 15 février 2016. Ces déchets proviendront de l'ensemble du territoire couvert par le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère révisé en 2017, ainsi que de départements limitrophes, dans les limites fixées par le Plan. L'enfouissement des déchets est complété par un captage et une valorisation maximale du biogaz sous forme de chaleur, ainsi que par un traitement spécifique des eaux de percolation (lixiviats) grâce à une station d'épuration sur site et un traitement des eaux de ruissellement.
- Pour la **station d'épuration** :
 - Le traitement des lixiviats provenant de l'ISDND et de l'usine de traitement,
 - Le traitement de matières de vidange de dispositifs d'assainissement autonome et de petits ouvrages collectifs de traitement des eaux usées locaux.Cette station d'épuration est associée à des lits de séchage plantés de roseaux.
- Pour les **déchets verts et bois** :
 - Le stockage, le broyage, le criblage et la valorisation des déchets verts,
 - Le stockage, le broyage et l'évacuation vers des filières de valorisation des déchets bois.
- Pour **l'installation de stockage de déchets dangereux** : le stockage définitif de déchets amiantés provenant du territoire du Plan départemental dans un casier dédié.

L'ensemble des activités est effectué sous la responsabilité du SDEE par du personnel de ce syndicat spécialement formé à cet effet.

Dans le cadre de cette demande, les activités de l'ISDND actuelle et de l'usine de traitement ne seront pas modifiées par l'implantation d'une nouvelle zone de stockage des déchets.

Caractéristiques des installations	Capacités demandées
Capacité totale de stockage ISDND (renouvellement)	66 000 m ³
Capacité totale de stockage ISDND (extension)	663 000 m ³
Capacité totale de stockage d'amiante (ISDD)	3 500 m ³

La **durée maximale d'exploitation prévue** est de 29 ans, répartis comme suit :

- 28 ans pour l'exploitation des casiers ;
- 1 an pour achever la remise en état des terrains environnants (aménagement paysagers, plantations, démontage de certaines installations mobiles,...).

Les principales caractéristiques des différentes installations seront les suivantes :

- Installations de stockage ou traitement de déchets

Usine de traitement	
OMr (ordures ménagères résiduelles)	23 000 tonnes/an
Boues d'épuration	3 000 tonnes/an
ISDND Actuelle	
Type de déchets	Déchets ultimes (ménagers et assimilés)
Durée d'exploitation	3 ans
Tonnage maximum annuel	20 000 tonnes
Capacité de tonnage totale	50 000 tonnes
Nouvelle ISDND (extension)	
Type de déchets	Déchets ultimes (ménagers et assimilés)
Durée d'exploitation	25 ans
Tonnage maximum annuel	20 000 tonnes pendant 2 ans, puis diminution régulière pour atteindre 18 000 t/an après 7 ans, 17 000 après 17 ans, puis 16 000 tonnes en fin d'exploitation
Capacité totale	497 000 tonnes
ISDD	
Type de déchets	Amiante
Capacité totale	2 808 tonnes
Plateforme déchets verts	
Type de déchets	Déchets verts
Capacité de stockage	1 000 m ³
Capacité de traitement	12 tonnes/jour
Plateforme déchets bois	
Type de déchets	Déchets bois
Capacité totale	700 m ³
Capacité de traitement	Inférieure à 10 tonnes/jour

Pour ces installations, les déchets proviennent ou proviendront du département de la Lozère ainsi que de départements limitrophes.

- Station d'épuration

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter 50 m³/j de lixiviats et de matières de vidange issues des dispositifs d'assainissement autonomes ou de petites installations collectives de traitement des eaux usées.

Cette station d'épuration a été complétée par des lits de séchage plantés de roseaux qui permettent d'assurer le traitement de 2 types d'effluents :

- les matières de vidange (1 250 m³/an)
- les boues biologiques de la station d'épuration existante (500 m³/an).

- Zone de stockage des matériaux

La quantité de déblais excédentaires issus des terrassements et stockés au Nord-Est du site sera variable, en fonction du phasage d'exploitation, avec un maximum de 50 000 m³ de matériaux inertes et de 12 000 m³ de terre végétale.

Plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE sont concernées par les activités du site **au titre du Code de l'Environnement** (annexe de l'article R. 511-9) fixant la nomenclature des installations classées.

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime	Rayon d'affichage
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles	2750	---	Autorisation	1 km
Traitement des eaux résiduaires	3710	---	Autorisation	3 km
Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes	2760-2	20 000 tonnes/an (puis diminution régulière jusqu'à atteindre 16 000 t/an)	Autorisation	1 km
Installation de stockage de déchets dangereux (amiante)	2760-1	2 808 tonnes	Autorisation	2 km
Autres traitements biologiques de déchets non dangereux	2782	70 tonnes/j	Autorisation	3 km
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 (code de l'environnement)	3540	100 tonnes/j	Autorisation	3 km
Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	2510	---	Autorisation	3 km
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	2515	> 200 kW et < 500 kW	Enregistrement	
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	2517	> 10 000 m ² et < 30 000 m ²	Enregistrement	
Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes (déchets verts)	2716-2	1 000 m ³	Déclaration	---
Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux	2794-2	12 tonnes/jour	Déclaration	---

Désignation	Numéro	Quantités et capacités ou superficies	Régime	Rayon d'affichage
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	2714-2	700 m ³	Déclaration	---
Installation de traitement de déchets non dangereux (broyage déchets bois)	2791-2	Inférieure à 10 tonnes/jour	Déclaration	---
Installations où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	1435	5 000 litres	Non Soumis	---
Stockage de liquides inflammables (carburants)	4734	5 tonnes	Non Soumis	---

- Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2016, la garantie d'isolement par rapport aux tiers dans un rayon de 200 m autour de la zone à exploiter est garantie par le SDEE par mise en place d'un arrêté complémentaire.

Le projet est par ailleurs soumis à cinq rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement.

Désignation	Numéro	Régime	Ouvrage visé	Observations																																			
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	1.1.1.0	Déclaration	7 Piézomètres	<p>3 piézomètres existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 amont extérieur au Nord - 1 intérieur - 1 aval extérieur au Sud <p>4 nouveaux piézomètres sur la zone d'extension dans les 4 angles de la zone des casiers</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">PIEZOMETRE</th> <th colspan="3">COORDONNEES GEOGRAPHIQUES</th> </tr> <tr> <th>X EN M</th> <th>Y EN M</th> <th>Z EN M</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PZ1</td> <td>741713</td> <td>6386040</td> <td>1161</td> </tr> <tr> <td>PZ2</td> <td>742040</td> <td>6385642</td> <td>1142</td> </tr> <tr> <td>PZ3</td> <td>742136</td> <td>6385522</td> <td>1137</td> </tr> <tr> <td>PZ4 (SD3)</td> <td>742143</td> <td>6385804</td> <td>1151</td> </tr> <tr> <td>PZ5 (SD4)</td> <td>742023</td> <td>6385788</td> <td>1151</td> </tr> <tr> <td>PZ6 (SD1)</td> <td>741977</td> <td>6385898</td> <td>1160</td> </tr> <tr> <td>PZ7 (SD2)</td> <td>742159</td> <td>6385950</td> <td>1162</td> </tr> </tbody> </table>	PIEZOMETRE	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES			X EN M	Y EN M	Z EN M	PZ1	741713	6386040	1161	PZ2	742040	6385642	1142	PZ3	742136	6385522	1137	PZ4 (SD3)	742143	6385804	1151	PZ5 (SD4)	742023	6385788	1151	PZ6 (SD1)	741977	6385898	1160	PZ7 (SD2)	742159	6385950	1162
PIEZOMETRE	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES																																						
	X EN M	Y EN M	Z EN M																																				
PZ1	741713	6386040	1161																																				
PZ2	742040	6385642	1142																																				
PZ3	742136	6385522	1137																																				
PZ4 (SD3)	742143	6385804	1151																																				
PZ5 (SD4)	742023	6385788	1151																																				
PZ6 (SD1)	741977	6385898	1160																																				
PZ7 (SD2)	742159	6385950	1162																																				
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet,	2.1.5.0	Autorisation	Centre de traitement des déchets du SDEE	Deux points de rejets l'un au nord-ouest du site concernant les casiers nord de l'ISDND actuelle soit une superficie de près de 2 ha et plusieurs points de rejets dans le ruisseau situé entre l'ISDND actuelle et la zone d'extension intéressant une superficie globale																																			

Désignation	Numéro	Régime	Ouvrage visé	Observations
augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha				supérieure à 20 ha
Plans d'eau, permanents ou non	3.2.3.0	Déclaration	Bassins du centre de traitement des déchets du SDEE	Quatre bassins auront des superficies supérieures à 0,1ha Le site actuel comporte 8 bassins recouvrant une superficie totale de 4 095 m ² , ce qui ajouté aux 3 120 m ² correspondant aux 3 bassins créés dans le cadre du projet d'extension représenteront une superficie globale de 7 215 m ²
Assèchement de zone humide	3.3.1.0	Déclaration	Emprise partielle des casiers et des bassins du centre de traitement des déchets du SDEE	Superficie de zone humide concernée de 0,63 ha
Travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	3.1.2.0	Déclaration	Busage du ruisseau Fuon del Riou	La longueur du cours d'eau concernée par la nouvelle traversée mise en place est inférieure à 100m
Travaux dans le lit mineur des cours d'eau	3.1.5.0	Déclaration		Moins de 200 m ² de frayères potentielles impactées

4. Mode d'exploitation

- Horaires de travail

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, sur un poste ;
- L'été, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00, sur deux postes décalés.

- Matières premières employées

- Déchets non dangereux : les déchets admis sur le site proviennent en majorité du département de la Lozère mais également de deux communautés de communes de départements voisins : la communauté de communes des Causses à l'Aubrac (Aveyron) pour la seule commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron, et la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles (Haute-Loire).
- Les lixiviats et les matières de vidange : la STEP permet de traiter les lixiviats produits par l'usine de traitement et l'ISDND, et les matières de vidange issues de dispositifs d'assainissement autonomes ou de petites installations collectives de traitement des eaux usées. Ce système est complété par des lits de séchage plantés de roseaux.

- Déchets dangereux (amiante) : une zone de stockage de déchets dangereux sera aménagée dans le cadre de ce projet.
- Déchets verts et bois : ces déchets proviennent des déchèteries du département de la Lozère.
 - Produits accessoires employés et sources d'énergies utilisées
 - Gasoil, additif et lubrifiants pour les camions et les véhicules légers
 - GNR et lubrifiants pour les engins
 - Électricité pour les installations
 - Eau pour les sanitaires
 - Substrat carboné externe, réactifs de lavage (acides, bases, substances oxydantes) au niveau de la station d'épuration
 - Méthode de gestion des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux sont et seront amenés par camions-remorques ou bennes d'ordures ménagères (BOM) jusqu'à l'entrée du site d'où, après pesage et vérification de leur origine et de leur nature, ils sont orientés :

- pour les déchets ménagers non valorisables vers l'usine de traitement ;
- pour les encombrants et DIB directement vers les casiers de l'ISDND.

Le mode d'exploitation retenu consiste à étaler les déchets en couches minces et à les compacter directement sur la surface exploitée.

Après déchargement des camions, les déchets sont régalez par un compacteur de type "pieds de mouton" qui effectue plusieurs passages successifs sur la couche déposée jusqu'à obtenir le niveau optimal de compactage.

Le phasage d'exploitation comporte deux tranches :

- Tranche 1 : fin d'exploitation de l'ISDND actuelle dans le cadre du renouvellement (4 casiers) ;
- Tranche 2 : exploitation des 20 casiers de la nouvelle zone de stockage.

Le biogaz est capté en cours d'exploitation par des réseaux de collecte spécifiques horizontaux implantés sur deux niveaux au sein des casiers. En fin d'exploitation, des puits verticaux sont également forés. L'installation prévoit une valorisation maximale du biogaz capté sous forme de valorisation thermique (combustion en chaudière) avec production d'eau chaude et alimentation d'un réseau de chaleur interne.

Les lixiviats sont systématiquement collectés dans chaque casier et dirigés vers des bassins étanches. De là, ils sont traités grâce à la station d'épuration implantée sur le site. La filière de traitement de la STEP se compose d'une étape de traitement biologique, suivie d'une étape physique par filtration sur membranes (une ultrafiltration et une double nanofiltration) avant un rejet dans le milieu naturel. Cette STEP a été complétée au cours de l'année 2016 par des lits de séchage plantés de roseaux afin d'améliorer le rendement des installations de traitement des lixiviats et de réduire l'externalisation de sous-produits (purges de boues par exemple).

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'organisation des deux tranches d'exploitation de l'ISDND avec les tonnages prévisionnels.

Casier	Tonnages (t)	Durée d'exploitation (an)	V utile (m ³)
1	17 896	0,9	23 862
2	15 812	0,8	21 083
3	8 532	0,4	11 376
4	7 951	0,4	10 601
Total Casier	50 191	3	66 922

Casier	Surface dôme(m ²)	Surface Talus en Déchets (m ²)	Surface Talus en flancs casier	Surface Fond Alvéole (m ²)	Surface talus déchets anciens (m ²)	Hauteur avant tassements	Hauteur après tassements (10%)
1	4 766	2 032	711	2 187	2 649	8,3	7,4
2	4 640	1 105	604	1 585	2 922	9,4	8,5
3	4 503	397	1 475	1 848	0	5,9	5,3
4	4 058	0	1 400	1 447	0	7,2	6,5
Total Casier	17 967	3 534	4 190	7 067	5 571		

Tableau 1 : Caractéristiques des casiers de l'ISDND actuelle

Casier	Tonnages (t)	Durée exploitation (an)	V utile (m ³)	Surface dôme(m ²)	Surface Talus en Déchets (m ²)	Surface Fond Alvéole (m ²)	Hauteur avant tassements	Hauteur après tassements (10%)
1	20 492	1,0	27 322,0	2 407	2 374	2 216	11,6	10,4
2	20 818	1,0	27 757,0	2 263	2 513	2 088	11,8	10,6
3	19 816	1,0	26 421,0	2 295	2 392	2 088	11,7	10,6
4	21 137	1,1	28 183,0	3 080	2 007	2 231	11,3	10,1
5	19 223	1,0	25 631,0	2 223	2 365	1 861	11,9	10,7
6	21 995	1,1	29 327,0	2 171	2 661	1 809	12,6	11,3
7	22 723	1,1	30 297,0	2 112	2 748	1 809	13,1	11,8
8	24 839	1,2	33 119,0	3 161	2 294	1 947	13,2	11,9
9	18 854	0,9	25 139,0	2 172	2 341	1 777	11,8	10,6
10	22 225	1,1	29 633,0	2 222	2 681	1 809	13,0	11,7
11	23 588	1,2	31 451,0	2 251	2 819	1 810	13,2	11,9
12	26 628	1,3	35 504,0	3 410	2 375	1 971	13,4	12,1
13	18 751	0,9	25 001,0	2 101	2 340	1 722	12,0	10,8
14	22 172	1,1	29 562,0	2 190	2 719	1 809	13,5	12,2
15	23 894	1,2	31 858,0	2 270	2 838	1 810	13,5	12,2
16	27 176	1,4	36 234,0	3 491	2 442	1 972	13,4	12,1
17	30 800	1,5	41 067,0	4 819	1 383	1 826	13,1	11,8
18	38 315	1,9	51 087,0	5 578	1 512	2 009	13,8	12,4
19	40 050	2,0	53 400,0	5 838	1 495	2 018	13,9	12,5
20A	16 715	0,8	22 287,0	4 432	0	1 168	13,1	11,8
20B	16 715	0,8	22 287,0	4 432	0	1 168	12,8	11,5
Total Tr 2	496 925	25	662 567	64 917	44 299	38 918		

Tableau 2 : Caractéristiques des casiers de l'ISDND future

- Méthode d'exploitation de l'usine de traitement

Après contrôle, les déchets sont déversés sur la zone de réception. Les déchets sont ensuite repris au chargeur afin d'alimenter la chaîne de traitement

Les installations de criblage permettent la séparation des déchets en trois flux :

- flux fin (0-90 mm) essentiellement constitué d'inertes et de fermentescibles très dégradables, avec peu de plastiques, papier et carton ;
- flux grossier (> 400 mm) risquant de bloquer le tube de fermentation ;
- flux intermédiaire (90-400 mm) riche en matières plastiques de toutes sortes, en fibreux (papier et carton), en textiles et en métaux.

Douze casiers de fermentation permettent de démarrer la fermentation de la matière organique préalablement "triée", cette fermentation étant accélérée par un système de ventilation forcée couplé au réseau de chaleur interne.

L'objectif est ici non pas de produire du compost valorisable, mais de dégrader la matière organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles, avant enfouissement, ceci afin de réduire les quantités finales à stocker tout en améliorant le fonctionnement et la gestion de l'ISDND.

En complément des douze casiers de fermentation accélérée, une zone de maturation sous bâtiment non clos permet d'effectuer une étape de maturation de cette fraction organique, sans insufflation d'air.

Enfin, une zone de séchage, dans le prolongement des casiers de fermentation accélérée, a été créée pour réduire les tonnages à enfouir et l'humidité des déchets, génératrice de lixiviats au niveau des casiers de l'ISDND. L'air chaud insufflé dans la zone de séchage est également produit à partir du réseau de chaleur interne.

- Méthode d'exploitation de la station d'épuration

La station d'épuration traite les lixiviats pompés dans les différents bassins de stockage, ainsi que les matières de vidange. La filière de traitement de la STEP se compose d'une étape de traitement biologique, suivie d'une étape physique par filtration sur membrane (une ultrafiltration et une double nanofiltration) avant un rejet dans le milieu naturel.

Les boues biologiques issues de cette filière de traitement, qui sont actuellement traitées en partie sur la STEP de Mende, seront à terme intégralement traitées sur site via les lits de séchage plantés de roseaux dont le principe repose sur le séchage des boues grâce à la mise en place d'un massif filtrant reconstitué.

- Méthode d'exploitation de la zone de stockage des matériaux

Une zone au Nord-Est du site constituera le dépôt des déblais excédentaires des terrassements, de la terre végétale, et accueillera également la zone de préparation des matériaux (barrière passive) ainsi que la plateforme déchets verts

- Méthode d'exploitation de la plateforme déchets verts

Les déchets verts sont stockés sur la plateforme étanche réservée à cet effet au nord-est du site. Le broyage est réalisé à minima 2 fois par semaine pour garantir un volume de stockage des intrants minimum. Le broyat est ensuite criblé. La fraction supérieure à 50 mm est dirigée vers des filières de valorisation énergétique. La fraction fine, elle, est destinée à une valorisation agricole.

- Méthode d'exploitation de la plateforme bois

Le stockage des déchets bois est réalisé dans un casier spécifique au niveau de l'Usine de traitement des OMr. Il est broyé au minimum trois fois par semaine. Le broyat de bois est ensuite évacué vers des filières de valorisation matière ou énergétique.

- Méthode d'exploitation de la zone de stockage des déchets dangereux (amiante)

Situé à l'angle nord-est des casiers de l'ISDND actuelle, un casier d'amiante va être aménagé. Ce casier détiendra un volume utile de 3 510 m³ et une capacité de stockage de 2 808 tonnes. Les matériaux amiantés acceptés par le SDEE seront stockés dans cette alvéole.

Capacité de stockage	Durée d'exploitation	Surface de couverture	Surface de fond
2 808 tonnes	7 ans	1 980 m ²	270 m ²

Ce casier amiante est aménagé de sorte que la protection du sol, des eaux souterraines et de surface soit assurée par une barrière géologique dite "barrière de sécurité passive" constituée du terrain naturel en l'état.

- Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes au site sont dirigées vers des bassins de rétention ou des décanteurs où elles sont périodiquement analysées avant rejet (en cas de surplus) dans le ruisseau de l'Alteyrac ou de la Fouon del Riou.

5. Capacités techniques et financières

Le SDEE a été créé en 1950, sous le nom de "Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'électricité de la Lozère" avec, à l'époque, comme compétence de base, le pouvoir concédant pour la distribution publique d'électricité et l'électrification rurale.

Il a ensuite été progressivement sollicité par les 185 communes du département pour prendre en charge d'autres activités dans des domaines susceptibles de bénéficier du savoir-faire acquis dans celui de la distribution d'énergie. Une modification statutaire a entériné en 1971 cet élargissement des vocations du Syndicat, qui a pris le nom de Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement en 1992, avant de devenir Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement lors de la dernière modification des statuts en décembre 2016.

Le SDEE assume ainsi aujourd'hui une grande variété de responsabilités, prises progressivement, le plus souvent à l'initiative des communes adhérentes, au service desquelles le SDEE a placé ses interventions. Il y a une sorte de logique naturelle, pour un syndicat tel que le SDEE de la Lozère, à décliner le savoir-faire initialement acquis dans le cadre de la distribution d'électricité, au niveau

d'autres services en réseaux. Pour ce faire, le SDEE a développé plusieurs équipes techniques (Services Publics Industriels et Commerciaux) assumant des prestations pour le compte des communes dans les domaines de l'éclairage public, de l'eau potable et l'assainissement, de l'environnement et de la voirie.

Les domaines d'intervention du SDEE sont les suivants :

- Distribution publique d'électricité
- Eclairage public
- Entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement
- Programme de voirie communale
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Production et distribution d'énergie renouvelable, de chaleur et de froid
- Collecte et traitement des déchets.

En matière de collecte et de traitement des déchets, le SDEE assure la compétence "Traitement" pour l'ensemble du département et exploite en régie directe l'usine de traitement et l'ISDND mises en service en juillet 2003.

Au niveau départemental, il assure en régie, avec le même service sur tout le territoire et péréquation des coûts pour permettre de répartir équitablement les charges :

- le transport des ordures ménagères depuis les centres de transfert ;
- la gestion de la collecte et du tri du verre, du papier et des emballages en apport volontaire ;
- le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries ;
- le traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- le stockage des déchets ultimes.

Le SDEE possède le personnel et le matériel associé pour réaliser les missions de gestion des déchets. Il possède donc les capacités techniques et financières pour mener à bien ce projet.

En 2019, le chiffre d'affaires du SDEE s'est élevé à 27,46 M€ HT tous services confondus.

Le budget du SDEE est alimenté de façons diverses :

- taxes ou redevances liées aux concessions ;
- contribution des collectivités membres (adhérentes et clientes) ;
- participation des clients (particuliers ou professionnels) ;
- soutiens versés par les filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

6. Origine géographique des déchets

La zone de provenance des déchets couvre la totalité du département de la Lozère et les communautés de communes de Sévérac le Château et Cayres-Pradelles soit une superficie de l'ordre de 5 000 km².

7. Situation administrative

L'ensemble des installations du site sont actuellement autorisées par différents arrêtés préfectoraux :

- ISDND : arrêté n°00-0948 du 21 juin 2000, modifié par l'arrêté n°01-1068 du 26 juillet 2001 et l'arrêté n°2009-300-004 du 27 octobre 2009
- Usine de traitement : arrêté n°01-1066 du 26 juillet 2001
- Station d'épuration : arrêté n°2009-148-007 du 28 mai 2009

8. Défrichage

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale une demande de défrichage est effectuée dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation. Cette demande vise les terrains concernés par la zone d'extension et la zone de stockage des matériaux.

9. Pièces constitutives du dossier¹

Tous ces points sont détaillés dans les pièces constitutives du dossier présentées conformément aux dispositions des articles R. 181-1 à R. 181-3 du Code de l'Environnement, avec notamment :

- Une liste des pièces jointes (permettant de faciliter la prise en compte des diverses exigences réglementaires),
- Une notice de présentation non technique
- Une carte au 1/25 000e sur laquelle est indiqué l'emplacement des installations projetées, et un plan d'ensemble indiquant les dispositions projetées des installations au 1/500,
- un justificatif de la maîtrise foncière,
- une étude d'impact et son résumé non technique,
- une étude des Meilleures Techniques Disponibles concernant l'ISDND,
- une étude de dangers et son résumé,
- l'accord du propriétaire et du Maire sur la remise en état proposée,
- l'analyse de la compatibilité du projet avec les Plans et Schémas de gestion et de prévention des déchets,
- la demande de dérogation « Espèces et habitats protégés »,
- la demande d'établissement de servitudes non aedificandi,
- la demande d'autorisation de défrichage,
- un rapport de base permettant de déterminer l'état de pollution des sols et des eaux souterraines
- un plan de gestion des déchets inertes.

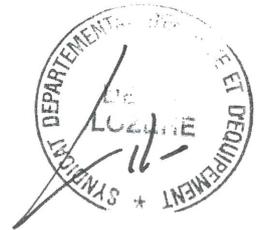
¹ Ce dossier de demande d'autorisation a été déposé le 27 avril 2018 et fait aujourd'hui l'objet de compléments, la forme du dossier correspond donc aux dispositions réglementaires en vigueur lors du dépôt de ce dernier.

10. Demande de dérogation

Conformément à l'article R. 181-3 du Code de l'Environnement, je soussigné Alain ASTRUC, agissant en ma qualité de Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), sollicite une dérogation d'échelle du plan d'ensemble au 1/1 250, plus facile à consulter qu'un plan au 1/200.

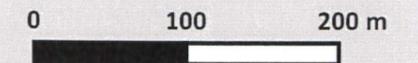
Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le Président du SDEE,
Alain ASTRUC



PARCELLAIRE

-  Tranche 1 extension
-  Tranche 2 extension
-  Limite de propriété
-  Parcellaire cadastral



Date de réalisation : a VRIL 20018
Logiciel utilisé : QGIS 2.18.17
Sources : © Google Satellite
cadastre février 2018

Référence : 95621

